

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SILVER AUTONOMIE
Code ISIN Part I : FR0012403855
COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI EMU, sur la durée de placement recommandée, à travers un investissement dans des sociétés dont l'activité est liée au marché des seniors et respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ».

Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés dont l'activité bénéficie aux seniors. L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome, au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et a été audité par un auditeur reconnu par le label. L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein d'un univers d'investissement thématique tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ». Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion, s'effectue en trois temps :

1. **Constitution de l'univers d'investissement thématique** : identification des entreprises dont l'activité est liée au marché des seniors (environ 500 valeurs). Application de préférences géographiques (focus pays européens et nord-américains), de taille (capitalisation supérieure ou égale à 3 milliards d'euros) et existence de communication ESG des entreprises pour aboutir à un univers d'investissement thématique d'environ 80 valeurs.
2. **Application des critères extra-financiers** selon une approche en « sélectivité » consistant à exclure au minimum 20% des entreprises de l'univers d'investissement sur la base d'une notation définie par la société de gestion et après analyse de leur engagement ESG :
 - Le critère « E » est analysé via l'existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des actions mises en place par l'entreprise afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
 - Le critère « S » est analysé qualitativement via l'étude de l'activité, des produits et des services de l'entreprise. Une note est attribuée en fonction de leur contribution au bien-être et à l'autonomie des seniors.
 - Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration (devant a minima évaluer 30%).

Chaque critère est noté sur 1 point. Un score ESG équilibré sur 3 points en résulte pour chaque entreprise de l'univers. A l'issue de la notation de l'univers d'investissement, une exclusion est établie pour toutes les valeurs ne contribuant pas suffisamment au bien-être et à l'autonomie des seniors (se traduisant par un score de 0 sur le critère « S ») et pour toutes les valeurs ayant un score ESG total inférieur à 1,5 sur 3.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné (auquel cas, 0 est attribué au critère concerné) et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

3. **Stratégie financière** : notre méthodologie d'analyse repose sur 4 piliers :
 - La qualité du modèle d'affaires : critères analysés (exemples) : prévisibilité, retour sur capital investi élevé, barrières à l'entrée et risques de disruption technologique faibles ;
 - La compétence, l'honnêteté des dirigeants et leur alignement d'intérêts avec les actionnaires : les critères analysés comprennent par exemple la rémunération des dirigeants, la rationalité du management pour distribuer du capital excédentaire aux investisseurs, la prise en compte de toutes les parties prenantes, le lancement de nouveaux produits à fort potentiel, les opportunités de croissance durable pour l'entreprise sur son marché cœur, les opportunités d'acquisitions largement créatrices de valeur ;
 - Les possibilités de croissance interne et externe de l'entreprise ;
 - La valorisation qui se fait principalement à travers l'analyse des Free Cash Flow yields.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'un score ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif listées ci-après.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations comprises entre 300 millions et 1 milliard d'euros (de 0% à 25%), aux actions de pays émergents (de 0% à 10%), aux actions de l'EEE (Espace Economique Européen), de la Suisse et du Royaume-Uni (de 50% à 100%).

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 40% au risque de change sur les devises hors euro.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme, utilisés à titre de couverture au risque de change.

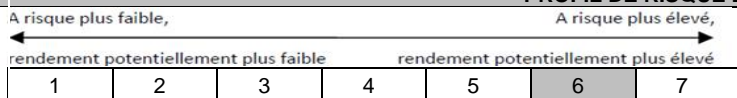
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé en catégorie 6 en raison de son exposition aux marchés actions de toutes zones géographiques pouvant induire de fortes fluctuations de la valeur liquidative et une forte volatilité donc un profil de risque et de rendement élevé. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

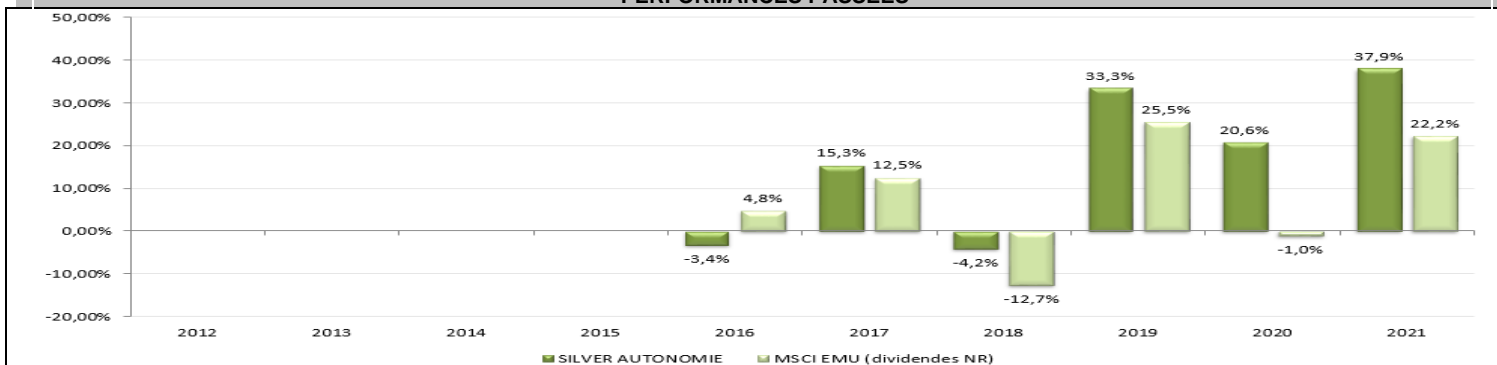
FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	4,00% maximum
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	1,33%
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	10% au-delà de l'indicateur de référence, MSCI EMU dividendes nets réinvestis, avec High Water Mark. Pour l'exercice clos au 31/03/2021, la commission de surperformance s'élève à : 0,04 %.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice clos au 31/03/2021. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet de la société de gestion.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance de l'OPCVM, des éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons et dividendes réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur de comparaison est calculée dividendes réinvestis.

- DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 25/02/2015

DATE DE CREATION DE LA PART : 25/02/2015

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Changement de société de gestion en date du 12/07/2019

A la date du 20/11/2020, la SICAV SILVER AUTONOMIE a été absorbée par le FCP SILVER AUTONOMIE. Il s'agit d'un simple changement de statut juridique, le FCP du même nom, créé à cette même date, conserve à l'identique les caractéristiques de la SICAV, son code ISIN et ses performances.

INFORMATIONS PRATIQUES :

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE
71 boulevard Raspail
75006 PARIS

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

REGIME FISCAL :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71, boulevard Raspail – 75006 PARIS.

La responsabilité de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13/07/2022.

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

SILVER AUTONOMIE
Code ISIN Part R : FR00140052N5
COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI EMU, sur la durée de placement recommandée, à travers un investissement dans des sociétés dont l'activité est liée au marché des seniors et respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ».

Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés dont l'activité bénéficie aux seniors. L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome, au travers de la mise en œuvre d'un processus approfondi d'évaluation des sociétés mises en portefeuille.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et a été audité par un auditeur reconnu par le label. L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein d'un univers d'investissement thématique tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ». Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion, s'effectue en trois temps :

1. **Constitution de l'univers d'investissement thématique** : identification des entreprises dont l'activité est liée au marché des seniors (environ 500 valeurs). Application de préférences géographiques (focus pays européens et nord-américains), de taille (capitalisation supérieure ou égale à 3 milliards d'euros) et existence de communication ESG des entreprises pour aboutir à un univers d'investissement thématique d'environ 80 valeurs.
2. **Application des critères extra-financiers** selon une approche en « sélectivité » consistant à exclure au minimum 20% des entreprises de l'univers d'investissement sur la base d'une notation définie par la société de gestion et après analyse de leur engagement ESG :
 - Le critère « E » est analysé via l'existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des actions mises en place par l'entreprise afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
 - Le critère « S » est analysé qualitativement via l'étude de l'activité, des produits et des services de l'entreprise. Une note est attribuée en fonction de leur contribution au bien-être et à l'autonomie des seniors.
 - Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration (devant a minima égaliser 30%).

Chaque critère est noté sur 1 point. Un score ESG équilibré sur 3 points en résulte pour chaque entreprise de l'univers. A l'issue de la notation de l'univers d'investissement, une exclusion est établie pour toutes les valeurs ne contribuant pas suffisamment au bien-être et à l'autonomie des seniors (se traduisant par un score de 0 sur le critère « S ») et pour toutes les valeurs ayant un score ESG total inférieur à 1,5 sur 3.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné (auquel cas, 0 est attribué au critère concerné) et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

3. **Stratégie financière** : notre méthodologie d'analyse repose sur 4 piliers :
 - La qualité du modèle d'affaires : critères analysés (exemples) : prévisibilité, retour sur capital investi élevé, barrières à l'entrée et risques de disruption technologique faibles ;
 - La compétence, l'honnêteté des dirigeants et leur alignement d'intérêts avec les actionnaires : les critères analysés comprennent par exemple la rémunération des dirigeants, la rationalité du management pour distribuer du capital excédentaire aux investisseurs, la prise en compte de toutes les parties prenantes, le lancement de nouveaux produits à fort potentiel, les opportunités de croissance durable pour l'entreprise sur son marché cœur, les opportunités d'acquisitions largement créatrices de valeur ;
 - Les possibilités de croissance interne et externe de l'entreprise ;
 - La valorisation qui se fait principalement à travers l'analyse des Free Cash Flow yields.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'un score ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif listées ci-après.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations. L'OPCVM pourra être exposé aux valeurs de petites capitalisations comprises entre 300 millions et 1 milliard d'euros (de 0% à 25%), aux actions de pays émergents (de 0% à 10%), aux actions de l'EEE (Espace Economique Européen), de la Suisse et du Royaume-Uni (de 50% à 100%).

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0% à 40% au risque de change sur les devises hors euro.

Il peut également intervenir sur les contrats financiers à terme ferme, utilisés à titre de couverture au risque de change.

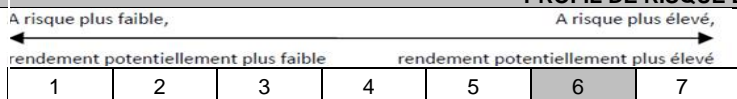
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.

Conditions de souscription et rachat : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures et exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré, sur les cours de clôture de bourse à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT :



SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité de l'OPCVM et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps. Veuillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La catégorie « 6 » de risque ne permet pas de garantir votre capital ; la catégorie « 1 » signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Cet OPCVM est classé en catégorie 6 en raison de son exposition aux marchés actions de toutes zones géographiques pouvant induire de fortes fluctuations de la valeur liquidative et une forte volatilité donc un profil de risque et de rendement élevé. En effet, la valeur liquidative peut subir des variations induites par la maturité des titres, la sensibilité du portefeuille et la volatilité du marché actions.

RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR :

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

FRAIS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT	
FRAIS D'ENTREE	4,00% maximum
FRAIS DE SORTIE	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseiller ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM SUR UNE ANNEE	
FRAIS COURANTS	2,20%
FRAIS PRELEVES PAR L'OPCVM DANS CERTAINES CIRCONSTANCES	
COMMISSION DE PERFORMANCE	15% au-delà de l'indicateur de référence, MSCI EMU dividendes nets réinvestis, avec High Water Mark.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais estimés à la date de création de la part . Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « Frais » du prospectus de cet OPCVM disponible sur le site internet de la société de gestion.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance de l'OPCVM, des éventuelles commissions de surperformances des fonds détenus et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

PERFORMANCES PASSES

Il existe trop peu de données pour fournir aux investisseurs des indications utiles sur les performances passées.

Les performances affichées seront celles du fonds et de son indicateur de référence/indicateur de comparaison

AVERTISSEMENT : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

- DATE DE CREATION DE L'OPCVM : 25/02/2015

DATE DE CREATION DE LA PART: 20/08/2021

- DEVISE DE LIBELLE : Euro

- CHANGEMENTS IMPORTANTS AU COURS DE LA PERIODE : Changement de société de gestion en date du 12/07/2019

A la date du 20/11/2020, la SICAV SILVER AUTONOMIE a été absorbée par le FCP SILVER AUTONOMIE. Il s'agit d'un simple changement de statut juridique, le FCP du même nom, créé à cette même date, conserve à l'identique les caractéristiques de la SICAV, son code ISIN et ses performances.

INFORMATIONS PRATIQUES :

L'OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / US Person (la définition est disponible sur le site internet).

NOM DU DEPOSITAIRE : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATION SUR L'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

71, boulevard Raspail

75006 PARIS

LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

REGIME FISCAL :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur le site internet de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71 boulevard Raspail – 75006 PARIS.

La responsabilité de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **13/07/2022**.

SILVER AUTONOMIE

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la directive européenne
2009/65/CE

I CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :**

SILVER AUTONOMIE

► **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Fonds commun de placement de droit français (FCP)

► **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé le 23/01/2015 et créé le 25/02/2015 pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale*
Part I FR0012403855	Capitalisation	Euro	100 000 euros	Tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs institutionnels	1 part avec un montant minimum de 100 000 euros. Les ordres de souscriptions et les rachats ultérieurs pourront s'effectuer en millièmes de parts.
Part R FR00140052N5	Capitalisation	Euro	1000 euros	Tous souscripteurs plus particulièrement des investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	1 part

*Par exception sur décision de la société de gestion, il sera possible de souscrire un montant initial d'un millième de la part I.

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique s'ils ne sont pas annexés :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE,
71 boulevard Raspail
75006 PARIS**

I-2 Acteurs

► **Société de gestion :** COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71 boulevard Raspail – 75006 PARIS - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, le 06/05/2019, sous le n° GP-19000026.

La société de gestion gère les actifs de l'OPCVM dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

► **Dépositaire et conservateur :**

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6, avenue de Provence – 75009 PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs
 - i. Conservation
 - ii. Tenue de registre des actifs
2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion
3. Suivi des flux de liquidité
4. Tenue du passif par délégation
 - i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action
 - ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêts potentiels : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégué des fonctions de garde : BFCM

La liste des délégués et sous délégués est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu.

Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS - Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS.

► **Commissaire aux comptes :**

PricewaterhouseCoopers Audit – représenté par Frédéric SELLAM - 63 rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPCVM. Il contrôle la composition de l'actif net ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

► **Commercialisateurs :** COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où notamment l'OPCVM est admis à la circulation en EUROCLEAR. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

► **Gestionnaire administratif et comptable**

Crédit Mutuel Asset Management, 4 rue Gaillon, 75002 PARIS

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II-1 Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts :**

• **Code ISIN :**

• **Part I :** FR0012403855

• **Part R :** FR00140052N5

• **Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts détenues.

• **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

• **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée par Euroclear France.

• **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

• **Forme des parts :** Au porteur.

Décimalisation : Les parts sont exprimées en millièmes pour les parts I et en centièmes de parts pour les parts R.

► **Date de clôture :** dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2016.

► **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

II-2 Dispositions particulières

► **Code ISIN :**

Part I : FR0012403855

Part R : FR00140052N5

► **OPC d'OPC :**

Jusqu'à 10% de l'actif net

► Objectif de gestion :

L'OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de gestion la recherche d'une performance, nette de frais, supérieure à celle de son indicateur de référence le MSCI EMU (dividendes nets réinvestis) à travers un investissement dans des sociétés dont l'activité est liée au marché des seniors et respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'OPCVM met en œuvre une gestion de type « stock-picking ».

Le gérant pourra ou non investir dans les titres composant l'indicateur de référence à sa libre discrétion et sans contrainte particulière.

► Indicateur de référence : MSCI EMU Index

L'indice MSCI EMU Index (Union économique et monétaire européenne) est un indice qui a pour objet de représenter l'évolution des marchés des grandes et moyennes capitalisations dans les 10 Pays des marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne Avec 247 valeurs, l'indice couvre environ 85% de la capitalisation boursière flottante de l'Union économique et monétaire européenne. (code Bloomberg <M7EM Index). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'indice de référence n'intègre pas de critères ESG.

L'indice est retenu en cours de clôture et exprimé en euro, dividendes nets réinvestis.

L'administrateur MSCI de l'indice composant l'indicateur de référence MSCI EMU Index est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

► Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

L'OPCVM a pour stratégie d'investir dans des actions de sociétés cotées sur les principaux marchés réglementés français, européens et internationaux dont l'activité bénéficie aux seniors et respectant les critères de responsabilité en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome.

La gestion est orientée vers les marchés des actions internationales. L'OPCVM investit de manière diversifiée dans des sociétés cotées sur les principaux marchés règlementés dont l'activité bénéficie aux seniors. L'accent est mis sur les sociétés qui permettent aux seniors de mieux vivre de manière autonome. L'OPCVM n'a recours aux instruments dérivés que dans le cadre de couverture du risque de change.

L'OPCVM est classé article 8 au sens du Règlement SFDR (Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte à ce jour les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'OPCVM ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.

L'OPCVM bénéficie du label français ISR et son processus ESG a été audité par un auditeur reconnu par le label.

L'OPCVM effectue sa sélection de titres au sein d'un univers d'investissement thématique tout en prenant en compte des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité ». Le processus de sélection de valeurs, développé par la société de gestion, s'effectue en trois temps :

1. Constitution de l'univers d'investissement thématique : identification des entreprises dont l'activité est liée au marché des seniors (environ 500 valeurs). Application de préférences géographiques (focus pays européens et nord-américains), de taille (capitalisation supérieure ou égale à 3 milliards d'euros) et existence de communication ESG des entreprises pour aboutir à un univers d'investissement thématique d'environ 80 valeurs.
2. Application des critères extra-financiers selon une approche en « sélectivité » consistant à exclure au minimum 20% des entreprises de l'univers d'investissement sur la base d'une notation définie par la société de gestion et après analyse de leur engagement ESG :
 - Le critère « E » est analysé via l'existence d'un plan de réduction des émissions de Co2 et/ou des actions mises en place par l'entreprise afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
 - Le critère « S » est analysé qualitativement via l'étude de l'activité, des produits et des services de l'entreprise. Une note est attribuée en fonction de leur contribution au bien-être et à l'autonomie des seniors.
 - Le critère « G » est analysé selon le pourcentage de membres indépendants aux conseils d'administration (devant a minima égaler 30%).

Chaque critère est noté sur 1 point. Un score ESG équi pondéré sur 3 points en résulte pour chaque entreprise de l'univers. A l'issue de la notation de l'univers d'investissement, une exclusion est établie pour toutes les valeurs ne contribuant pas suffisamment au bien-être et à l'autonomie des seniors (se traduisant par un score de 0 sur le critère « S ») et pour toutes les valeurs ayant un score ESG total inférieur à 1,5 sur 3.

Limites méthodologiques : un nombre limité d'entreprises publie des données ESG auditées, l'équipe de gestion pourrait avoir des difficultés à identifier les données relatives à un émetteur donné (auquel cas, 0 est attribué au critère concerné) et les données disponibles peuvent être erronées ou incomplètes. De plus, la notation ESG interne est fondée sur des sources qui doivent être mises à jour périodiquement et qui peuvent être obsolètes entre deux mises à jour. Les différentes méthodologies de calcul des émissions de gaz à effet de serre utilisées par les entreprises peuvent générer une absence de cohérence des notations environnementales entre elles.

3. Stratégie financière : notre méthodologie d'analyse repose sur 4 piliers :

- La qualité du modèle d'affaires : prévisibilité, retour sur capital investi élevé, barrières à l'entrée et risques de disruption technologique faibles ;
- La compétence, l'honnêteté des dirigeants et leur alignement d'intérêts avec les actionnaires : les critères analysés comprennent par exemple la rémunération des dirigeants, la rationalité du management pour distribuer du capital excédentaire aux investisseurs, la prise en compte de toutes les parties prenantes, le lancement de nouveaux produits à fort potentiel, les opportunités de croissance durable pour l'entreprise sur son marché cœur, les opportunités d'acquisitions largement créatrices de valeur ;
- Les possibilités de croissance interne et externe de l'entreprise ;
- La valorisation qui se fait principalement à travers l'analyse des Free Cash Flow yields.

A minima 90% des titres vifs sélectionnés par l'équipe de gestion font l'objet d'une notation ESG. L'OPCVM pourra investir en parts ou actions d'OPC et titres vifs ne disposant pas d'un score ESG dans la limite de 10% de l'actif net et dans le respect des fourchettes d'exposition propres à chaque classe d'actif listées ci-après.

La société de gestion procédera aux investissements selon ses propres analyses .

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Silver Autonomie bénéficie du label français ISR et relève de l'article 8 du règlement SFDR. Conformément à son objectif de gestion, tous ses investissements participent à l'autonomie des seniors et à leur maintien à domicile. En revanche, les gestionnaires ont pris la décision de ne pas suivre les PAI (Principal Adverse Impact). A ce titre, les gestionnaires ne prennent pas en compte les principales incidences négatives de leur investissement.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

De 90% à 100% sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs, en particulier des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations, dont :

- de 50% à 100% aux marchés des actions de l'EEE (Espace Économique Européen), de la Suisse et du Royaume-Uni,
- de 0% à 25% aux marchés des actions de petite capitalisation, comprises entre 300 millions et 1 milliard d'euros,
- de 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents.

De 0% à 10% en instruments de taux souverains, publics, privés, de toutes zones géographiques (y compris de pays émergents), avec des maturités de 3 à 10 mois, de qualité « Investment grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation.

De 0 % à 40% au risque de change sur les devises hors euro.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'OPCVM peut être investi en :

- actions :

Les actions et droits en portefeuille s'échangent exclusivement sur des marchés réglementés des pays de l'OCDE signataires du protocole d'accord multilatéral de l'OICV sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations. Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

- titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'OPCVM s'autorise à investir sur :

- des titres de créance court terme ;
- des titres de créances négociables ;
- des instruments du marché monétaire ;

Les titres de créances et instruments du marché monétaire sont Investment Grade à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation avec des maturités de 3 à 10 mois.

Les gérants cherchent à investir dans des entreprises leaders sur des marchés de niche avec fortes barrières à l'entrée, générant des retours sur capitaux investis élevés et possédant une valorisation raisonnable.

Ces instruments se limitent aux émetteurs de l'OCDE.

- parts ou actions d'OPCVM, de FIA et de fonds d'investissement :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion ou des sociétés liées.

3- Instruments financiers dérivés :

Nature des marchés d'interventions :

- Marchés réglementés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Risque de change : couverture

Le gérant peut utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus.

Nature des instruments utilisés :

- des contrats futures listés

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture totale ou partielle du portefeuille.

Les instruments financiers sont conclus avec des intermédiaires sélectionnés par la Société de Gestion qui ne disposent d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille de l'OPCVM.

4- Titres intégrant des dérivés :

Néant.

5- Dépôts :

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts d'une durée maximale de 12 mois, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit. Il peut employer jusqu'à 10% de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif net et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Liquidité

L'OPCVM peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment pour faire face aux rachats des parts par les investisseurs.

8- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

► Contrat constituant des garanties financières : Néant

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le porteur sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque de marché actions** : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- **Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation** : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de change** : Une évolution défavorable de l'euro (par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque d'investissement sur les marchés émergents** : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- **Risque de crédit** : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- **Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés** : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- **Risque en matière de durabilité** : la survenance d'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance peut avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

L'OPCVM relève de l'article 8 du règlement SFDR.

► **Garantie ou protection** : Néant

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :

Part I : Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Part R : Tous souscripteurs, plus particulièrement aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

L'investisseur qui souscrit à cet OPCVM souhaite une exposition dynamique aux actifs de l'univers d'investissement, susceptible de varier en fonction des anticipations du gestionnaire et dans la limite de la stratégie d'investissement.

Il sera exposé principalement aux marchés actions français, européens et internationaux (y compris aux petites et moyennes valeurs de ces marchés) à travers des titres vifs. Le profil de l'investisseur est de type « dynamique », c'est-à-dire qu'il souhaite prendre des risques. L'investisseur institutionnel, qui appartient à la catégorie « investisseur professionnel », est réputé apte à estimer le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM. Tout investisseur doit informer immédiatement la société de gestion s'il devient une « US Person ».

Les parts de cet OPCVM n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou une exemption était applicable (avec le consentement préalable du directeur de la société de gestion de l'OPCVM

► **Durée de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables** :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	<i>Capitalisation totale</i>	<i>Capitalisation partielle</i>	<i>Distribution totale</i>	<i>Distribution partielle</i>	<i>Report total</i>	<i>Report partiel</i>
<i>Résultat net</i>	X					
<i>Plus-values ou moins-values nettes réalisées</i>	X					

► **Caractéristiques des parts** :

La part I est selon les modalités définies dans le prospectus plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels.

La part R est selon les modalités définies dans le prospectus plus particulièrement destinée à des investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil indépendant au sens de la MIF, ou via le service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat

Valeur liquidative d'origine

Part I : 100 000.00 euros.

Part R : 1000 euros

La quantité de parts est exprimée en millièmes pour les parts I et en centièmes de parts pour les parts R.

Montant minimum de souscription initiale :

Part I : 1 part avec un montant minimum de souscription de 100 000 euros. Par exception sur décision de la société de gestion, il sera possible de souscrire un montant initial d'un millième de part.

Part R : 1 part.

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : Un millième de part pour les parts I et un centième de part pour les parts R.

► **Modalités de souscription et de rachat** :

L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12h00 :

- Les ordres reçus avant 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour.
- Les ordres reçus après 12h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative suivante.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Calculée sur cours de clôture chaque jour ouvré à l'exception des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA).

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Elle est disponible auprès de la société de gestion.

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, aux commercialisateurs, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Parts R et I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4 % maximum*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

* La société de gestion se réserve le droit de réduire les commissions de souscription. Par exemple, dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative par un même porteur, la transaction se fera en franchise de commission.

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème	
			Part I	Part R
1	Frais de gestion financière	Actif net	1,20 % TTC maximum	2,00 TTC maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actifs net	0,20 % TTC maximum	
3	Frais indirects maximum (Commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	
4	Commissions de mouvement Dépositaire: 100%	Prélèvement sur chaque transaction	En TTC - Actions, Droits : • France, Belgique, Pays-Bas : 15€ • Pour les autres Pays : 40€ - Obligations, Titres de Créances négociables : • France : 25€ • Etranger : 55 € - OPC (FIA et OPCVM) : • France / admis Euroclear : 15€ • Etranger : 40€ • Offshore : 150€ - Marchés à terme : • MONEP Futures : 0,75 €/lot • Traités en CHF : 1 CHF/lot • US BOT CME Futures : 1 \$/lot • LIFFE Traités en Livres Sterling Futures: 1£ / lot	
5	Commission de surperformance	Actif net	10% au-delà de l'indicateur de référence, MSCI EMU dividendes nets réinvestis, avec High Water Mark	15% au-delà de l'indicateur de référence, MSCI EMU dividendes nets réinvestis, avec High Water Mark

Les coûts exceptionnels liés au recouvrement des créances pour le compte de l'OPCVM ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais récurrents facturés à ce dernier et affichés ci-dessus.

Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion

Modalité de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est calculée selon la méthode indiquée c'est-à-dire par référence à un fonds indicé réalisant une performance de l'indicateur de référence et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachats que le fonds réel, sur la période de référence du fonds, tels que définis ci-après :

Le système de « High Water Mark » n'autorise la société de gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est supérieure à la Valeur Liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière Valeur Liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la Valeur Liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent.

Année	Performance du fonds en valeur	VL	HWM début de période	Performance du fonds indicé en valeur	Sous performance devant être compensée l'année suivante	Paiement d'une commission de surperformance
0		100,0	100,0			
1	5	105,0	100,0	4,0	0,0	Oui
2	-11	94,0	105,0	-6,0	-5,0	Non
3	-1	93,0	105,0	1,0	-7,0	Non
4	15	108,0	105,0	-3,0	0,0	Oui
5	2	110,0	108,0	4,0	-2,0	Non
6	1	111,0	108,0	3,0	-4,0	Non
7	3	114,0	108,0	4,0	-5,0	Non
8	2	116,0	108,0	3,0	-6,0	Non
9	-2	114,0	108,0	1,0	-9,0	Non
10	-4	110,0	108,0	-3,0	-10,0	Non
11	1	111,0	108,0	2,0	-11,0	Non
12	12	123,0	108,0	0,0	0,0	Oui

Des commissions de surperformance seront prélevées au profit de la société de gestion selon les modalités suivantes :
Concernant la part I :

- 10% TTC de la performance au-delà de l'indice.

- Calculée selon la méthode indiquée, la provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 10% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis et dividendes nets réinvestis. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvert du mois de mars de chaque année et pour la première fois à fin mars 2016. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la valeur liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent. En cas de prélèvement des frais de gestion variables en fin d'exercice, l'actif indicé est réaligné sur la valeur de l'actif réel. Dans le cas contraire, l'actif indicé n'est pas modifié.
- En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Concernant la part R :

- 15% TTC de la performance au-delà de l'indice.
- Calculée selon la méthode indiquée, la provision de frais de gestion variables est ajustée à l'occasion de chaque calcul de la valeur liquidative, sur la base de 15% TTC de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'indice MSCI EMU dividendes nets réinvestis et dividendes nets réinvestis. Dans le cas d'une sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'indice de référence, cette provision est réajustée par le biais de reprises sur provisions. Les reprises de provisions sont plafonnées à hauteur des dotations.
- Le prélèvement des frais de gestion variables par la société de gestion est effectué annuellement, le dernier jour de bourse ouvert du mois de mars de chaque année et pour la première fois à fin mars 2023. La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. Les frais de gestion variables sont imputables uniquement si la valeur liquidative de fin d'exercice est supérieure à la dernière valeur liquidative ayant supporté une commission de surperformance (hors cristallisation), ou à défaut, à la valeur liquidative d'origine. Par ailleurs, aucune Commission de surperformance ne sera prélevée si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est inférieure à la Valeur Liquidative de clôture de l'exercice précédent. En cas de prélèvement des frais de gestion variables en fin d'exercice, l'actif indicé est réaligné sur la valeur de l'actif réel. Dans le cas contraire, l'actif indicé n'est pas modifié.
- En cas de rachat de parts, s'il y a une provision pour frais de gestion variables, la partie proportionnelle aux parts remboursées est versée à la société de gestion.

Toute sous-performance du fonds par rapport à l'indice de référence doit être compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 an à l'infini est instaurée avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de commission de surperformance.

Sélection des intermédiaires :

La sélection des intermédiaires se fait en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer tous ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

III – INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion.

Société de gestion :
COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE
71 boulevard Raspail
75006 PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

► Critères ESG

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux, et de qualité de gouvernance (ESG) peuvent être consultées sur le site internet de COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE et dans le rapport annuel.

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de l'OPCVM.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

COMPTABILISATION DES REVENUS :

L’OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l’OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L’évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d’une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L’évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d’une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d’une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l’évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d’un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d’un spread (de crédit ou autre) et d’une courbe de taux.

Titres d’OPCVM, de FIA ou de fonds d’investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d’organismes de titrisation: Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

Pensions livrées à l’achat :	Valorisation contractuelle. Pas de pension d’une durée supérieure à 3 mois
Rémérés à l’achat :	Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres :	Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

Titres donnés en pension livrée :	Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres :	Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l’OPCVM à l’issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l’acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu’à 3 mois et un jour avant l’échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l’échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
- Exception : les BTF/ BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu’à l’échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :

- Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

VII – REMUNERATION

Les informations détaillées sur la politique de rémunération sont disponibles en effectuant une demande auprès de la société de gestion à l'adresse : COLVILLE CAPITAL PARTNERS FRANCE, 71 boulevard Raspail, 75006 PARIS ou sur le site internet : www.colvillecapitalpartnersfrance.com.

SILVER AUTONOMIE

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, ou millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000 € ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par l'OPCVM ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doit signifier son accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part. Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale.

Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité, hormis dans le cadre de rachats en nature pour un ETF sur le marché primaire.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.